

Note de synthèse

1. La délibération est basée sur l'article 3:1 du Code des sociétés et des associations, ainsi que sur l'article 1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent les comptes annuels, lesquelles comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout.
2. La délibération est également basée sur l'article 1523-13 § 3 du CDLD relatif à l'Assemblée générale du premier semestre en ce qu'elle doit avoir à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels.
3. Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2021 et contrôlés par le réviseur (rapport du 13 mai 2021), sont repris dans le rapport financier placé dans la documentation de séance.
4. Le résultat de l'exercice 2020 est un bénéfice de 4.877.776 euros contre 7.147.259 euros 2019.
5. Le total du bilan s'élève à 495.711.857 € contre 479.433.860 € en 2019.
6. L'évolution des affaires, les résultats par activité et les commentaires sur les comptes annuels sont repris dans le rapport de gestion. Le rapport du réviseur est également repris dans la documentation, et sera commenté en séance par ses soins.
7. En ce qui concerne l'affectation du résultat, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'administration vous propose ce qui suit:
 - a. Résultat à affecter: 12.025.035 € provenant:
 - du bénéfice 2020 à hauteur de 4.877.776 €
 - du bénéfice reporté en 2019 pour un montant de 7.147.259 €
 - b. Proposition d'affectation du résultat:
 - A la réserve légale (5% du bénéfice de l'année) : 243.889 €
 - Aux autres réserves : 6.903.370 €
 - Bénéfice à reporter : 4.877.776 €
8. Il est demandé aux associés de se prononcer favorablement sur les comptes 2020 et l'affectation du résultats proposée. La décision requiert la majorité simple des voix.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune/ ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par le décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Décide :

- Sur base du mandat impératif, de se prononcer comme suit sur le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale relatif aux comptes annuels 2020 et à l'affectation des résultats:

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Comptes annuels 2020 et affectation des résultats			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.